

TAILLES, QUOTAS ET PÉRIODES D'OUVERTURE

Des tailles minimales de capture existent pour tous les salmoniformes (truites, ombles, ombre commun et corégone) et pour quelques carnassiers (brochet, sandre et black-bass). Celles-ci permettent aux individus de s'être potentiellement reproduits au moins une fois avant capture.

En-dessous de cette taille, le poisson doit être remis à l'eau dans les meilleures conditions. De plus, un pêcheur ne doit pas détenir plus de poissons que les quotas autorisés :

Quota par jour et par pêcheur	Réglementation générale				Réglementation spécifique						
	Cours d'eau avec domaine public fluvial (DPF)		Cours d'eau et plan d'eau du domaine privé		Lacs de barrage (altitude > 1000 m) (domaine public)		Lac du Bourget (domaine public)		Lac d'Aiguebelette (domaine privé)		
	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota	
TRUITES	30 cm sur DPF	6 dont 1 ombre commun	23 cm	6 dont 1 ombre commun	23 cm	6 dont 1 ombre commun	50 cm	10 salmonidés dont 6 ombles et 1 truite	30 cm	10 salmonidés dont 6 corégones ou 6 truites/ombles au maximum ⁽²⁾	
OMBLE CHEVALIER ET OMBLE DE FONTAINE	25 cm amont DPF						30 cm				
OMBLE DU CANADA (CRISTIVOMER)	35 cm*						35 cm				35 cm*
CORÉGONE	30 cm*						30 cm*				30 cm*
OMBRE COMMUN	35 cm						35 cm				35 cm*
BROCHET⁽¹⁾	60 cm						60 cm				-
SANDRE⁽¹⁾	50 cm	50 cm	-	-	-	50 cm	-				
BLACK-BASS⁽¹⁾	40 cm	3 dont 2 brochets en 2 ^e cat.	40 cm	3 dont 2 brochets en 2 ^e cat.	-	-	-	3 dont 2 brochets	40 cm	-	

⁽¹⁾ Aucune restriction de taille et quota dans les cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} catégorie (hors lac du Bourget).

⁽²⁾ Quota de 200 lavarets par an sur le Lac d'Aiguebelette.

* Application de la taille et du quota malgré la présence improbable de cette espèce.

En sus des tailles et quotas, des **dates d'ouverture** protègent les espèces pendant leur période de reproduction. La 1^{ère} catégorie a une date d'ouverture et de fermeture générale pour l'ensemble des espèces (hors ombre commun qui ouvre mi-mai) :

→ du **9 mars au 6 octobre 2019**

→ du 1^{er} juin au 6 octobre 2019 pour les plans d'eau situés au dessus de 1000 m

ESPECES	1 ^{ÈRE} CATÉGORIE		2 ^{ÈME} CATÉGORIE		
	Lac du Bourget	Plans d'eau situés au-dessus de 1000 m	Autres plans d'eau et cours d'eau	Lac d'Aiguebelette	Autres plans d'eau et cours d'eau
OMBRE COMMUN	18 mai au 31 déc.	1 ^{er} juin au 6 octobre	9 mars au 6 octobre	18 mai au 31 décembre	
TRUITES ET OMBLES	9 février au 1 ^{er} nov.			9 mars au 6 octobre	
CORÉGONE (LAVARET)	9 février au 1 ^{er} nov.			2 février au 1 ^{er} nov.	1 ^{er} janvier au 31 déc.
BROCHET	1 ^{er} janv. au 24 février et 20 avril au 31 déc.			1 ^{er} janvier au 27 janvier et 1 ^{er} mai au 31 décembre	
SANDRE	1 ^{er} janv. au 31 mars et 25 mai au 31 déc.				
PERCHE	1 ^{er} janv. au 21 avril et 25 mai au 31 déc.				
AUTRES POISSONS NON MENTIONNÉS	Toute l'année			Toute l'année	
ECREVISSES AMÉRICAINES	Toute l'année				
ECREVISSES AUTOCHTONES	(DES TORRENTS, PATTES BLANCHES, ROUGES OU GRÊLES)		Pêche non autorisée		
GRENOUILLE VERTE GRENOUILLE ROUSSE	1 ^{er} juillet au 31 déc.	1 ^{er} juillet au 6 octobre		1 ^{er} juillet au 31 décembre	
AUTRES GRENOUILLES	Pêche non autorisée				